



MAIRIE DE PESSINES

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 13 Avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le Jeudi treize Avril à 19h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe DELHOUME, Maire.

Nombre de membres : En exercice : 14 ; Présents : 10 ; Votants : 13 ; Quorum : 8

Date de convocation : 04 Avril 2023

Présents : Mrs DELHOUME Philippe – – GOUINEAUD Frédéric – LESSEUR Thierry – MIMOL Jean-Claude - BON Pierre et Mmes ERABLE Isabelle – MESLAND Christine – LUCAS Annick – RÉMY Véronique - AUTANT Sophie

Excusés : M. GARDAIS Olivier a donné pouvoir à M. MIMOL Jean-Claude
Mme de KERROS Isabelle a donné pouvoir à Mme ERABLE Isabelle
M. ROUX Stéphane a donné pouvoir à M. BON Pierre

Absent : M. DUMAND François

Secrétaire de séance : Mme LUCAS Annick

QUORUM : M. le Maire indique que le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

PROCÈS-VERBAL : Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 03 Avril 2023 à l'unanimité.

En préambule, M. le Maire rappelle l'**ORDRE DU JOUR** :

1. Présentation des budgets 2023 (Commune, la Faurie, le Champ fleuri, panneaux photovoltaïques)
2. Vote des taxes 2023
3. Amortissement des Panneaux Photovoltaïques
4. Passage à la nomenclature M57 : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
5. Vote des budgets 2023 (Commune, la Faurie, le Champ fleuri, panneaux photovoltaïques)
6. Choix de banque pour l'emprunt « Champ Fleuri »
7. Informations et Questions diverses

1) Présentation des budgets 2023 (Commune, la Faurie, le Champ fleuri, panneaux photovoltaïques)

a - Budget Primitif 2023

Monsieur le Maire

expose les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

Investissement

Dépenses :	276 199,00
Recettes :	276 199,00

Fonctionnement

Dépenses :	500 640,32
Recettes :	500 640,32

Pour rappel, total budget :**Investissement**

Dépenses :	276 199,00 (dont 91 539,00 de Reste à réaliser)
Recettes :	276 199,00 (dont 5 100,00 de Reste à réaliser)

Fonctionnement

Dépenses :	500 640,32 (dont 0,00 de Reste à réaliser)
Recettes :	500 640,32 (dont 0,00 de Reste à réaliser)

b - Budget Primitif 2023 Lotissement « La Faurie »

Monsieur le Maire

expose les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023:

Investissement

Dépenses :	105 873,55
Recettes :	229 197,16

Fonctionnement

Dépenses :	181 659,00
Recettes :	181 659,00

Pour rappel, total budget :**Investissement**

Dépenses :	105 873,55 (dont 0,00 de Reste à réaliser)
Recettes :	229 197,16 (dont 0,00 de Reste à réaliser)

Fonctionnement

Dépenses : 181 659,00 (dont 0,00 de Reste à réaliser)

Recettes : 181 659,00 (dont 0,00 de Reste à réaliser)

c - Budget Primitif 2023 Lotissement « Champ Fleuri »

Monsieur le Maire

expose les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

Investissement

Dépenses : 362 800,00

Recettes : 362 800,00

Fonctionnement

Dépenses : 349 013,38

Recettes : 349 013,38

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 362 800,00 (dont 0,00 de Reste à réaliser)

Recettes : 362 800,00 (dont 0,00 de Reste à réaliser)

Fonctionnement

Dépenses : 349 013,38 (dont 0,00 de Reste à réaliser)

Recettes : 349 013,38 (dont 0,00 de Reste à réaliser)

d - Budget Primitif 2023 « Régie Panneaux Photovoltaïques »

Monsieur le Maire

expose les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

Investissement

Dépenses : 121 794,40

Recettes : 121 794,40

Fonctionnement

Dépenses : 7 584,36

Recettes : 7 584,36

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 121 794,40 (dont 0,00 de Reste à réaliser)

Recettes : 121 794,40 (dont 0,00 de Reste à réaliser)

Fonctionnement

Dépenses : 7 584,36 (dont 0,00 de Reste à réaliser)

Recettes : 7 584,36 (dont 0,00 de Reste à réaliser)

2) Vote des taxes 2023

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

TH : 12,58 %

TFB : 40,45 %

TFPNB : 62,01 %

Taux identiques à ceux de 2022.

3) Amortissement des Panneaux Photovoltaïques

Monsieur le Maire propose :

Vu

Les articles L.222-1 et suivants, et L.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'article 256B et suivants du Code Général des Impôts.

L'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération du Conseil Municipal de création du budget Régie Panneaux Photovoltaïques, en date du 10 Février 2020.

Considérant

- Le choix de revendre en totalité la production d'énergie solaire photovoltaïques,
- La nécessité de retracer cette activité au sein d'un budget annexe selon la nomenclature M4,
- L'obligation d'amortir les installations photovoltaïques, conformément à l'instruction comptable M4 (application du prorata temporis).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les durées d'amortissements ci-dessous :

Panneaux Photovoltaïques ----- 20 ans

Onduleurs ----- 10 ans

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide d'adopter l'amortissement exposé à l'unanimité.

4. Passage à la nomenclature M57 : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Pessines est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans le limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux

dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, Monsieur le Maire serait tenu d'informer l'Assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT.

Le Conseil municipal, à compter de l'exercice 2023, pour le budget principal de la commune, à l'unanimité, DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal est pour à 13 voix.

5 – Vote du Budget 2023

- a- Communes
- b- « La Faurie »
- c- « Champ Fleuri »
- d- SPIC

6. Choix emprunt « Champ Fleuri »

Monsieur le Maire expose les choix qu'il a reçu des banques pour l'achat du terrain « Champ Fleuri ».

Les propositions d'emprunt portent sur 110 000,00 €.

a) Caisse d'Épargne :

- Prêt sur 24 mois,
- Taux de 4,11 %,
- Frais de dossier 280,00 €,
- Échéance au trimestre de 1 130,25 €,
- Coût total du crédit : 119 042,00 €.

b) Crédit Agricole :

- Prêt sur 24 mois,
- Taux de 4,05 %,
- Frais de dossier 150,00 €,
- Échéance au trimestre de 1 113,75 €,
- Coût total du crédit : 118 910,00 €.

c) Crédit Mutuel :

- Prêt sur 4 ans,
- Taux de 4,010 %,
- Frais de dossier 300,00 €

Le Conseil Municipal de la commune de Pessines, après avoir pris connaissance des propositions reçues des différentes banques consultées et en avoir délibéré :

- DÉCIDE de contracter un emprunt d'un montant de 110 000,00 € (cent dix mille euros) auprès de la Caisse Régionale Charente-Maritime-Deux-Sèvres, destiné à financer l'achat du terrain pour la création du lotissement « Champ Fleuri » dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du capital emprunté : 110 000,00 € (cent dix mille euros)
- Durée d'amortissement en mois : 24 mois
- Type d'échéances : constantes
- Taux d'intérêt : 4,05 %
- Périodicité : Trimestrielle
- Déblocage des fonds : 10 % des fonds doivent être débloqués dans les six mois de la signature du contrat, et le solde dans les six mois suivants.
- Frais de dossier : 150,00 €
- Autres commissions : Néant

- S'ENGAGE, pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire à son budget les crédits nécessaires au remboursement des échéances en capital et en intérêts ;

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt correspondant ;

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la gestion du contrat d'emprunt.

7. Informations et Questions diverses

a) Fête de Saint-Eutrope le samedi 6 mai 2023 à 20 h introduction musicale sur le parvis de la basilique Saint-Eutrope, Procession des reliques suivie des complies chantées en la basilique. Le dimanche 7 mai à 10h30 messe en la cathédrale Saint-Pierre. A cette occasion, Monseigneur Georges Colomb, évêque de la Rochelle et Saintes vous invite au déjeuner le dimanche 7 mai à 12h30 à la maison diocésaine à Saintes

b) Monsieur le Maire avise Madame RÉMY (commission jeunesse), qu'elle est invitée à un séminaire sur la convention territoriale globale organisé par la Communauté d'Agglomération de Saintes, ses communes membres et la Caisse d'Allocations Familiales 17. Afin de concevoir ce nouveau projet en concertation, le séminaire se déroulera sur trois mardis : 16 mai, 27 juin, 19 septembre, de 17h à 20h. Les sujets abordés traiteront de la petite enfance en passant par la moyenne enfance et en allant jusqu'à 26 ans.

c) Madame AUTANT signale un problème de circulation rencontré par une habitante de la commune, rue du Breuil, en relation avec la pose de piquets en limite de propriété le long de la route communale.

d) Madame AUTANT nous fait part que l'Élan Saintais n'a plus que 5 personnes qui viennent à la gym le jeudi soir et qu'il pourrait s'arrêter au mois de septembre. Peut-être faire de la publicité dans le prochain journal mais sûrement trop tard.

e) Monsieur MIMOL demande de faire un point sur le dossier « dégâts sécheresse ». Madame MESLAND donne les informations suivantes :

221 communes sont concernées dont PESSINES qui présente 46 dossiers.

Par ailleurs une commission composée d'experts s'est réunie à ROYAN avec pour objectif d'aider les personnes à bien constituer leurs dossiers auprès des assurances.

Au vu du nombre de demandes, Madame MESLAND et Monsieur le Maire vont réunir les Maires de la CDA le Samedi 6 Mai à la salle des fêtes afin de les renseigner pour que ceux-ci puissent, au travers de réunions publiques, renseigner leurs administrés.

La séance est levée à 21h00.

La secrétaire de séance,



Le Maire,

Annick LUCAS

Philippe DELHOUME